

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 21 (1876)
Heft: 2

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pas changer de tenue ; ils seront au contraire autorisés à porter leur uniforme actuel pour le cas où il y aurait lieu de les réintégrer dans les carabiniers.

Le chef du Département militaire fédéral.
SCHERER.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le compte-rendu de notre dernier numéro sur l'assemblée générale du 18 décembre 1875 de la Société de cavalerie de la Suisse occidentale doit être rectifié en ce sens que le subside de 300 francs voté par l'assemblée ne concerne pas le tir fédéral de 1876 (pour lequel il existe encore un reliquat de 1100 fr. environ sur le montant fourni par les différentes sociétés de cavalerie au tir de St-Gall en 1874) : il s'agit ici de la prochaine création de tirs au mousqueton et au revolver, création entreprise par les quatre escadrons de dragons recrutés dans le canton de Vaud. L'assemblée du 18 décembre a voté les 300 fr. à titre de subside pour aider à la formation de ces tirs.

Le Conseil fédéral, en date du 4 janvier, a promu au grade de lieutenant les secrétaires d'état-major dont les noms suivent :

MM. Schümperli, Chr., à Frauenfeld ;
Ducrest, Etienne, à Lausanne ;
Karrer, Jacques, à Rothrist ;
Luttringhausen, Edouard, à Bâle ;
Schuster, Hans, à Bâle ;
Ducommun, Elie, à Bienne ;
Nætzlin, Rodolphe, à Bâle ;
Aubert, Henri, à Genève ;
Hafner, Emile, à Zurich.

Il a nommé, avec le grade d'adjudant-sous-officier, comme secrétaires d'état-major :

MM. Menz, Théophile, à Bâle ;
Thomann, J., à St-Gall ;
Frymann, Albert, à Enge près Zurich ;
Rœthlisberger, Christian, à La Sarraz ;
Cramer, Auguste-Emile-Paul, à Genève ;
Berner, Gustave, à Hirslanden ;
Brenner, Hermann, à Weinfelden.

Le Conseil fédéral a nommé M. le Dr Adolphe Ziegler médecin en chef de l'armée, en remplacement de M. le Dr Schnyder.

MM. Aepli, Jean, à Berne, et Hartmann, Philippe, à Zurich, ayant donné leur démission de secrétaires d'état-major, cette démission leur a été accordée avec remerciements pour les services rendus.

M. Hirsch, lieutenant-colonel, à Coire, a obtenu, sur sa demande, sa démission d'officier de l'élite et a été nommé commandant du 30^e régiment de landwehr.

M. le lieutenant-colonel Müller, instructeur en chef de la cavalerie, a demandé, pour motif de santé, sa démission de ses fonctions. Cette démission lui a été accordée, et il a été nommé en même temps instructeur de 1^{re} classe.

M. le colonel de Rham ayant donné sa démission du commandement de la 1^{re} division d'artillerie de position (landwehr), il a été remplacé à ce poste par M. le major Rodolphe Frey, à Bâle.

M. le lieutenant colonel Francillon, commandant du 7^e régiment d'infanterie, passe dans la réserve et reçoit le commandement du 7^e régiment d'infanterie de réserve.

M. F. du Pasquier, passant à la réserve, M. P. Ducommun, de Travers, est nommé commandant de la compagnie de guides n^o II, et promu en même temps au grade de 1^{er} lieutenant.

Genève. — La société fédérale des sous-officiers, section de Genève, a adressé la circulaire suivante :

Genève le 18 janvier 1876.

Monsieur et cher Camarade. — Nous avons l'honneur de porter à votre connais-

sance le programme des cours qui seront donnés au commencement de cette année à la société des sous-officiers sous les auspices du Département militaire.

Cours sur le Vetterli, son emploi, son démontage, etc., par M. le 1^{er} lieutenant Willemin, instructeur fédéral d'infanterie ; 2 séances qui auront lieu les vendredis 28 janvier et 4 février.

Cours sur la lecture des cartes, par M. le 1^{er} lieutenant Pagan, instructeur fédéral d'artillerie ; 2 séances qui auront lieu vers le 15 février et seront suivies d'une sortie d'application (la date exacte sera fixée ultérieurement).

Cours sur la fortification actuelle, l'attaque et la défense des places, par M. le lieutenant d'artillerie D. Sené ; 3 séances qui auront lieu les vendredis 3, 10 et 17 mars.

Toutes ces séances auront lieu au local (grenier à blé), à 8 heures du soir.

Les sous-officiers sont en outre spécialement invités à suivre le cours qui sera donné à la société militaire du canton de Genève :

Sur la nouvelle instruction pour les manœuvres, d'après l'organisation actuelle de l'armée, par M. le major fédéral Coutau, instructeur-chef d'infanterie du 1^{er} arrondissement, les mercredis 26 janvier, 2 et 9 février, à 8 heures du soir, au local de la société militaire (ancienne poste).

Les exigences toujours croissantes de nos institutions militaires, exigences nécessaires si nous voulons maintenir notre armée de milices à la hauteur des armées qui nous entourent et si nous voulons pouvoir toujours être prêts à défendre utilement notre patrie, demandent à tous les sous-officiers de grands travaux et des efforts soutenus. — Toutes les sections de sous-officiers de la Suisse l'ont compris ; Genève ne restera pas en arrière. Le dévouement de nos sous-officiers qui a si énergiquement soutenu notre section dans les mauvais jours ne lui fera pas défaut maintenant qu'elle a repris son rang au milieu de ses sœurs et tous nous travaillerons, poussés par cette noble ambition de pouvoir un jour être à l'avant-garde de ceux qui concourront au maintien de nos libertés.

Nous comptons donc sur le concours de tous au moment de la reprise de nos travaux.

Aussitôt les cours ci-dessus terminés, auront lieu les cours déjà annoncés de comptabilité militaire et d'instruction mutuelle.

Nous espérons pouvoir aussi organiser quelques sorties pour mettre à exécution les diverses théories que nous avons reçues sur les reconnaissances, les campements, etc.

Nous saisissons cette occasion de recommander à tous nos amis l'organe de la société fédérale des sous-officiers, le Tell, créé avec beaucoup de peine et des sacrifices notables, et qui, pour un prix modique, nous renseigne sur tous les progrès militaires et sert de lien entre les différentes sections de sous-officiers.

Nous vous annonçons, en outre, que le jury du concours, élu d'après nos statuts fédéraux, a choisi pour cette année les questions suivantes :

I. Quels sont les points de vue généraux sous lesquels l'organisation militaire actuelle comprend les fonctions de sous-officier ? Quelles considérations s'y rattachent ?

II. Quel est le but du combat à pied pour la cavalerie, et quelles en sont les formes réglementaires ?

III. Un sous-officier d'artillerie de campagne est appelé, à cause de mort de l'officier chef de section, de prendre provisoirement le commandement d'une section de pièces détachée à l'avant-garde. Qu'est-ce que ce sous-officier a à observer ? : a) En marche au combat ; b) au combat même ; c) en retraite.

IV. Quelle est la tâche du sous-officier d'infanterie en qualité de chef de groupe au combat de tirailleurs et comme chef de patrouille ?

Le terme de la remise des travaux est fixé au 30 mai 1876.

Permettez-nous, en terminant, d'espérer que tous les sous-officiers qui ne font pas encore partie de la société y donneront leur adhésion et que, par l'union intime de tous, nous arriverons à avoir dans nos milices genevoises cette force que donne l'union, la confiance et le travail.

Ci-inclus vous trouverez une formule d'adhésion que rempliront ceux qui, n'étant pas encore sociétaires, désirent le devenir.

Recevez, Monsieur et cher camarade, l'assurance de notre dévouement.

Au nom du comité : *Le président, D. TRIBOULET. Le Secrétaire, F. KURSNER.*